



## Mairie de Jujurieux

12 rue Jules Ferry – 01640 JUJURIEUX  
Tel : 04 74 36 82 66 – [accueil@jujurieux.fr](mailto:accueil@jujurieux.fr)

### PROCES VERBAL Conseil Municipal de Jujurieux Du mardi 30 avril 2024 à 19h45

**Présents :** Anne BOLLACHE, Sébastien BOYER, Nathalie CURTINE, Jérôme BEGON, Nadège DESCHAMPS, Jacques GROSGURIN, Odile ARBILLAT, Laure MARTIN, Joël BROYER, Michel BLANCHET, Christophe EUSEBE, Joëlle PELLUET, Frédéric MONGHAL, Laurence MOUROT et Christine FUNAZZI.

**Absente représentée :**

- Fabienne FASQUELLE représentée par Christophe EUSEBE

**Nombre de conseillers en exercice : 16**

**Présents : 15**

**Votants : 16**

**Date de la convocation :** 26 avril 2024

Monsieur Sébastien BOYER ayant obtenu la majorité des suffrages a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**1. PRESENTATION DE LA PROCEDURE « INFORMATIONS PREOCCUPANTES »**

Une présentation de la procédure « Informations Préoccupantes » est faite par Mme NOVEL, responsable de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) du Service de Protection de l'Enfance au Conseil Départemental de l'Ain. Le support de présentation sera transmis aux élus et membres du CCAS.

**2. OUVERTURE DE SEANCE**

Madame le Maire ouvre la séance et précise les noms des conseillers municipaux absents ou empêchés.

**3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2024**

- *Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.*

**4. AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR**

Madame le Maire sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la redevance de la préservation des ressources en eau.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout d'un point à l'ordre du jour*

**5. REDEVANCE DE LA PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU**

Madame le Maire informe que le Trésor Public a sollicité la mairie afin que la redevance payée à l'Agence de l'Eau concernant la « préservation des ressources en eau » soit facturée aux usagers.

Elle rappelle que le prix de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2024 a été délibéré lors du Conseil Municipal de décembre 2023 et que le budget annexe « eau et assainissement » a été voté en équilibre en mars dernier.

Elle informe qu'une réforme des taxes versées à l'Agence de l'Eau est prévue en 2025.

Compte tenu que le 1<sup>er</sup> cycle de facturation de l'année a déjà été réalisé et que cette redevance n'a à ce jour jamais été sollicitée, elle propose d'exempter les usagers du reversement de cette redevance pour l'année 2024 dans l'attente de l'application de la nouvelle réforme prévue en 2025.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, exempte pour l'année 2024 les abonnés de la facturation relative à la redevance « préservation des ressources en eau ».*

#### **6. ACQUISITION DE LA PARCELLE A1831 – BROTTTEAUX**

Madame le Maire informe que Monsieur Michel PEROTTO souhaite vendre à la Commune la parcelle cadastrée A1831 située aux Brotteaux, d'une superficie de 1 750 m<sup>2</sup> au prix de 0,20 € le m<sup>2</sup>. Les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Elle souligne que le terrain jouxtant cette parcelle appartient déjà à la Commune et est entretenu actuellement par Monsieur PASTEL afin de lui permettre de faire paître ces animaux.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle cadastrée A1831 (1 750 m<sup>2</sup>) de Monsieur Michel PEROTTO au prix de 0,20 € le m<sup>2</sup>.*

#### **7. ACQUISITION DE LA PARCELLE A96 – BROTTTEAUX**

Madame le Maire informe que Madame Annie GROSGURIN souhaite vendre à la Commune la parcelle cadastrée A96 située aux Brotteaux, d'une superficie de 2 649 m<sup>2</sup> au prix de 0,20 € le m<sup>2</sup>. Les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention J.GROSGURIN), décide d'acquérir la parcelle cadastrée A96 (2 649 m<sup>2</sup>) de Madame Annie GROSGURIN au prix de 0,20 € le m<sup>2</sup>.*

#### **8. ACQUISITION DE LA PARCELLE A141 A1962 A1836 – BROTTTEAUX**

Madame le Maire informe que Monsieur Jean-François BESANCON souhaite vendre à la Commune les parcelles cadastrées A141 (950 m<sup>2</sup>) A1962 (285 m<sup>2</sup>) A1836 (6 972 m<sup>2</sup>) située aux Brotteaux pour la somme totale de 2 000 €. Les frais afférents à ces acquisitions seront à la charge de la Commune. Elle souligne que ces acquisitions permettraient à la Gendarmerie d'accéder plus facilement à d'autres parcelles lors des contrôles effectués et de rejoindre la rivière.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles cadastrées A141 (950 m<sup>2</sup>) A1962 (285 m<sup>2</sup>) A1836 (6 972 m<sup>2</sup>) de Monsieur Jean-François BESANCON pour la somme totale de 2 000 €.*

#### **9. ACQUISITION DE LA PARCELLE B745**

Madame le Maire informe que Mesdames Charlène CARTONNET ARMANET, Marie Noëlle COTTET EMARD et Monsieur Julien ARMANET acceptent de vendre à la Commune la parcelle cadastrée B745 d'une superficie de 611 m<sup>2</sup> au prix de 2,50 € le m<sup>2</sup> afin de pouvoir installer un nouveau système de protection cathodique permettant la préservation des canalisations d'eaux potables en limitant la corrosion de la conduite principale. Les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir la parcelle cadastrée B745 (611 m<sup>2</sup>) appartenant à Mesdames Charlène CARTONNET ARMANET, Marie Noëlle COTTET EMARD et Monsieur Julien ARMANET au prix de 2,50 € le m<sup>2</sup>.*

## **10. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A ACCROISSEMENT SAISONNIER – MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR**

Madame Nadège DESCHAMPS informe qu'il est nécessaire de mettre à disposition un maitre-nageur sauveteur afin d'effectuer la surveillance des enfants des écoles primaires et maternelles de la commune de Jujurieux lors de l'ouverture de la piscine communale extérieure. Elle souligne que l'école privée Saint-Joseph utilisera également la piscine communale cette année.

Pour cela, elle précise qu'il convient de créer un emploi saisonnier d'activité de maitre-nageur sauveteur à temps non complet à raison de 12H15 heures de travail par semaine, du 3 juin au 2 juillet 2024 inclus, au montant horaire de 25 € brut de l'heure à laquelle s'ajoutera une indemnité kilométrique.

Madame le Maire informe que le Centre de Loisirs pourra utiliser la piscine au mois de juillet et que les frais relatifs au fonctionnement de cette dernière sont partagés avec la CCRAPC.

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi saisonnier d'activité pour le recrutement d'un maitre-nageur sauveteur selon les conditions précisées ci-dessus.*

## **11. PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Madame le Maire précise qu'un décret du 31 octobre 2023 crée l'octroi d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale et qu'il appartient aux organes délibérants des collectivités territoriales de fixer les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

Elle informe que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de l'Ain a donné un avis favorable pour l'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les conditions définies ci-dessous :

- Attribuée uniquement pour les agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 € (hors GIPA et IHTS). Pour les agents publics qui n'ont pas été employés et rémunérés pendant la totalité de cette période, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération de référence brute.
- Agents nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Agents employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023.
- Le montant forfaitaire est fixé à 300 € sans proratisation de la durée ni de la quotité de travail. Pour les agents dont la somme dépasserait le montant autorisé et les règles de proratisation du décret (selon quotité de travail et durée de l'emploi), le versement de la prime correspondrait au montant autorisé par ce décret sans pouvoir dépasser cette somme.
- Cumulable avec toute autre prime ou indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour la fonction publique de l'Etat et la fonction publique hospitalière.
- Versée au mois de juin 2024 (au plus tard le 30 juin 2024).

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser aux agents de la collectivité la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon les conditions définies ci-dessus.*

## **12. TARIFICATION POUR LA LOCATION DE L'ESPACE CULTUREL A COMPTEUR DU 01/01/2025**

Monsieur Sébastien BOYER informe que les tarifs de l'Espace Culturel n'ont pas évolué depuis + 10 ans et que la commission « vie associative » propose de les modifier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 afin de les simplifier et les réévaluer. Il souligne que ce bâtiment génère beaucoup de charges de fonctionnement et d'entretien.

**Après échanges, le tableau ci-après est présenté et modifié en séance :**

ESPACE CULTUREL	Associations dont le siège est à Jujurieux	Associations Extérieures	Institutions	Particuliers	Entreprises
Grande salle et verrière (avec espace traiteur et loges)	400 € *	800 €	800 €	1 200 €	2 000 €
Verrière avec espace traiteur	200 € *	400 €	400 €	600 €	1 200 €
Tables et chaises (pour 200 personnes)	100 € *	100 €	100 €	100 €	100 €
Gradins	400 € *	400 €	400 €	400 €	400 €
Ménage	500 €	500 €	500 €	500 €	500 €
Location vaisselle	Offerte	Non	Non	Non	Non
Caution	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €

Les tarifs appliqués ci-dessus comprennent la location pour un week-end, du vendredi matin au lundi matin.

En dehors de cette période, des tarifs journaliers pour l'utilisation en semaine s'appliqueront à tous types d'utilisateurs :

- 300 €/jour pour la Verrière
- 600 €/jour pour la Grande Salle

Monsieur Sébastien BOYER informe que les associations locales\* bénéficient **d'une gratuité par an** (sauf pour les réunions ou les assemblées générales) pour l'utilisation :

- de la grande salle et/ou de la verrière,
- des tables/des chaises,
- des gradins le cas échéant.

Le ménage devra être fait par eux ou en s'acquittant du forfait ménage. La caution sera demandée.

Pour bénéficier de cette gratuité, l'association devra :

- avoir le siège social à JUJURIEUX,
- réaliser d'autres manifestations sur la Commune,
- permettre aux habitants de JUJURIEUX d'assister à la manifestation réalisée à l'Espace Culturel
- s'acquitter d'une somme forfaitaire de 50 € pour la participation des fluides de l'équipement.

Madame le Maire souligne que les associations locales devront intégrer dans leur bilan financier annuel le montant de cette gratuité mais également des autres charges de mise à disposition des locaux communaux.

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs et les conditions de location de l'Espace Culturel tels que présentés ci-dessus.*

### **13. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE CULTUREL**

Suite à la réunion avec la commission « Vie Associative », monsieur Sébastien BOYER propose de mettre en place des conventions de mise à disposition de l'Espace Culturel pour les utilisateurs suivants :

- L'Office Culturel
  - o Dans le cadre de l'organisation de manifestations culturelles
  - o 4 utilisations gratuites par an maximum
  - o Participation pour les fluides : 50 € par manifestation
- La Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon - CCRAPC
  - o 3 utilisations gratuites par an maximum
  - o Participation pour les fluides : 50 € par manifestation
- Le Groupement d'Intérêt Public « Cerdon Vallée de l'Ain »
  - o Dans le cadre des événements organisés pour le « Musée des Soieries Bonnet »
  - o 3 utilisations gratuites par an maximum
  - o Participation pour les fluides : 50 € par manifestation
- Le Centre Social « Le Cocon »
  - o 1 utilisation gratuite par an maximum
  - o Participation pour les fluides : 50 € par manifestation
- L'association « Culture et Loisirs »
  - o Dans le cadre du « Festi 2 Rives »
  - o 1 utilisation gratuite par an maximum
  - o Participation pour les fluides : 50 € par manifestation
- L'association « Les Amis des Arts »
  - o Dans le cadre de l'exposition annuelle
  - o 1 utilisation gratuite par an maximum (2 week-end et semaine complète)
  - o Participation pour les fluides : 200 €
- L'Etablissement Français du Sang
  - o Dans le cadre des collectes de sang
  - o 2 utilisations gratuites par an maximum
  - o Participation pour les fluides : 0 €

Ces conventions seront effectives à compter de l'année 2025 jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place des conventions de mise à disposition de l'Espace Culturel avec les utilisateurs proposés et conditions établies ci-dessus.*

### **14. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR L'UTILISATION DE L'ESPACE CULTUREL**

Lors de sa séance du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal avait adopté un règlement intérieur pour l'utilisation de l'Espace Culturel. Monsieur Sébastien BOYER propose de mettre à jour ce règlement qui sera transmis aux utilisateurs lors de la signature du contrat de location ou des conventions de mise à disposition.

- *Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur pour l'utilisation de l'Espace Culturel comme annexé au présent procès-verbal.*

## **15. MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT »**

Madame le Maire rappelle que plusieurs dépenses de fonctionnement sont payées directement par le budget principal mais doivent être remboursées par le budget annexe « eau et assainissement » car nécessaire pour le fonctionnement de ce service. Pour ce faire, le Trésor Public souhaite qu'une délibération soit prise afin de fixer les modalités de remboursement :

- Les frais d'assurance des véhicules municipaux sont remboursés à 50 % des dépenses de l'année
- Les frais de carburants pour les véhicules municipaux sont remboursés à 50 % des dépenses de l'année
- Les frais d'entretien et de réparations des véhicules municipaux sont remboursés à 50 % des dépenses de l'année
- Les frais de fournitures administratives sont remboursés à 50 % des dépenses de l'année
- Les frais d'achat de vêtements de travail sont remboursés à 50 % des dépenses de l'année
- Les frais TIPI sont remboursés à 100 % des dépenses de l'année
- Les frais de personnel sont remboursés à hauteur :
  - o 100 % du temps de travail pour l'agent technique en charge de l'exploitation
  - o 1/4 du temps de travail pour la responsable du service technique
  - o 1/4 du temps de travail pour l'agent administratif (comptabilité, facturation)
  - o 1/12 du temps de travail pour la DGS

➤ *Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter le remboursement par le budget annexe « eau et assainissement » des frais payés par le budget principal selon les modalités précisées ci-dessus.*

## **16. COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC : RECOURS AU MECANISME DU FOND DE CONCOURS AFIN DE FINANCER LA REALISATION OU LE FONCTIONNEMENT D'UN EQUIPEMENT PUBLIC LOCAL EN MATIERE DE MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE**

Madame le Maire informe que les services de la Préfecture de l'Ain ont confirmé au SIEA que les communes pourront imputer en investissement, par le biais du mécanisme des fonds de concours, assimilés à des subventions d'équipement, les dépenses relevant d'opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie.

Par conséquent, il revient au Conseil Municipal :

- D'approuver le recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).
- D'approuver l'inscription des dépenses de réalisation ou de fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie), en section d'investissement (subventions d'équipements aux organismes publics). Les dépenses relatives aux autres types d'opérations resteront à inscrire en section de fonctionnement.
- De s'engager à verser au SIEA une subvention d'équipement (fonds de concours imputés en section d'investissement), conformément aux modalités de la délibération n°DE202312093 du Comité syndical du SIEA en date du 01 décembre 2023 précitée,
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues au SIEA.

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le recours au mécanisme du fonds de concours et l'inscription des dépenses concernées en section d'investissement selon les éléments précisés ci-dessus.*

## **17. DECISIONS DU MAIRE**

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prise dans le cadre de ces délégations :

- DM\_2024\_01 : Bail de chasse avec l'Amicale de Chasse de Chenavel – La Route
  - o 100 €/ an pour 9 années
- DM\_2024\_02 : Bail de chasse avec la Société Amicale des Chasseurs de Jujurieux
  - o 200 €/an pour 9 années
- DM\_2024\_03 : Exécution budget annexe « eau et assainissement » du 01/01/2024 au 31/03/2024 en fonctionnement et en investissement
- DM\_2024\_04 : Exécution budget principal du 01/01/2024 au 31/03/2024 en exploitation et en investissement
- DM\_2024\_05 : Avenant à la convention du 30/11/2012 concernant la production des repas pour la cantine scolaire
  - o Intégration d'une révision annuelle des tarifs
  - o Fixation du nouveau prix d'achat à compter du 01/03/2024 à 4,71 € TTC par repas

➤ *Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire*

## **18. INFORMATIONS DIVERSES**

- Madame le Maire informe qu'un arrêté municipal a été pris concernant l'interdiction de consommation d'alcool sur le domaine public du 01/05/2024 au 31/10/2024 afin de limiter les nuisances en matière de salubrité, de sécurité et de tranquillité publique. Elle précise que la commune dispose toujours d'une licence IV et qu'il conviendrait de la revendre rapidement.
- Le CRPJ a transmis ces remerciements aux élus concernant l'organisation de la « Jujulopette ».
- Les rapports d'activité de l'année 2023 de la CCI Ain et de l'Agence de l'Eau sont consultables sur demande en mairie.
- Madame le Maire informe que des habitants de Vieillard ont transmis un courrier en mairie concernant les arbres menaçants de tomber sur la route entre Chaux et Vieillard. Elle précise que des courriers auprès des propriétaires des parcelles concernées seront envoyés afin que ces derniers fassent rapidement le nécessaire.
- Monsieur Michel BLANCHET informe que les arbres menaçants dans le Parc du Château de Valence ont été coupés. Ceux situés le long de la route entre Jujurieux et Breignes ont été coupés par les propriétaires concernés suite aux courriers envoyés à ces derniers par le Conseil Départemental de l'Ain.
- Monsieur Jacques GROSGURIN précise que des gros travaux de nettoyage et de curage du Chambafort sont à prévoir avec le SR3A. Un état des lieux est en cours et sera transmis aux SR3A.
- Un point sur la composition du bureau de vote pour les prochaines élections européennes est fait en fin de séance.

## **19. QUESTIONS DIVERSES**

- Madame Laurence MOUROT demande l'état d'avancement de la commission « sécurité et tranquillité ». Madame le Maire informe qu'une rencontre avec les élus de Priay a été réalisée. Cette commune dispose de caméras de vidéosurveillance mais pas de police municipale. Par ailleurs, elle précise que la gendarmerie a confirmé la réalisation d'un audit sur la commune de Jujurieux mais qu'à ce jour elle n'a pas été contactée pour avancer sur ce point. Elle souhaiterait également relancer une réunion avec les membres de la participation citoyenne.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h50.**

**Le prochain Conseil Municipal se déroulera le **mardi 18 juin 2024** mais la date pourra être avancée si des délibérations concernant les demandes de subventions auprès du Département doivent être prises.**

**Approuvé en séance du Conseil Municipal le mardi 4 juin 2024.**

SIGNATURES	
Le Maire Anne BOLLACHE	Le Secrétaire de Séance Sébastien BOYER
	
	

Affiché en mairie et sur le site internet le 10/06/2024